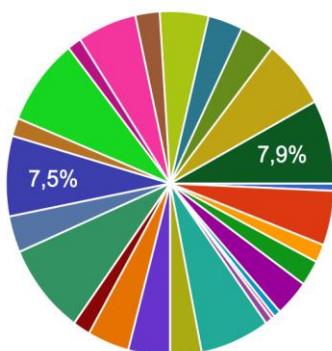


Résultats de l'enquête sur l'EMI et les profs doc – mars 2024

Académie d'origine

292 réponses



- Académie de Besançon
- Académie de Bordeaux
- Académie de Clermont-Ferrand
- Académie de Dijon
- Académie de Grenoble
- Académie de la Guadeloupe
- Académie de la Guyane
- Académie de la Martinique

▲ 1/4 ▼

Pourcentage de réponses des 6 premières académies ayant répondu à l'enquête

Académie de Besançon
 Académie de Bordeaux
 Académie de Clermont-Ferrand
 Académie de Dijon
 Académie de Grenoble
 Académie de la Guadeloupe
 Académie de la Guyane
 Académie de la Martinique

Académie de Corse
Académie de Lille - 8,6%
 Académie de Nancy-Metz
Académie de Nantes - 7,5%
 Académie de Nice
Académie de Normandie - 8,2%
 Académie de Reims
 Académie de Rennes

Académie de Mayotte
 Académie de La Réunion
 Académie de Limoges
Académie de Lyon - 6,8%
 Académie de Poitiers
 Académie d'Aix-Marseille
 Académie d'Amiens
 Académie d'Orléans-Tours

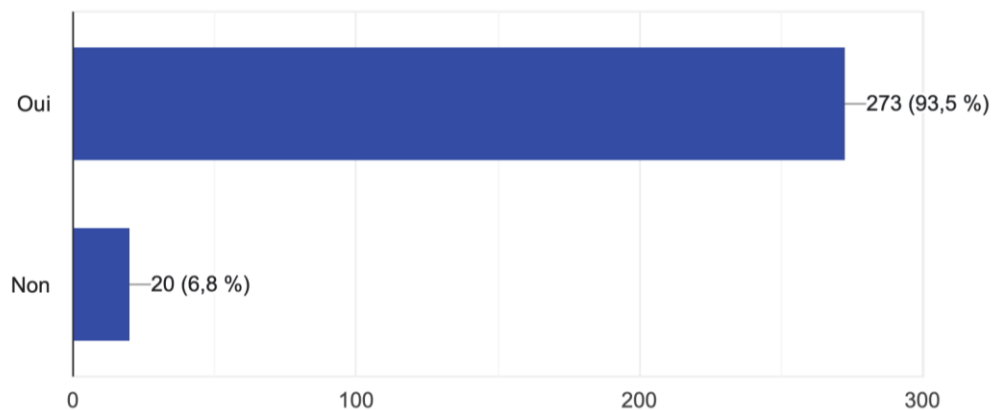
Académie de Strasbourg
 Académie de Créteil
 Académie de Montpellier
 Académie de Paris
Académie de Toulouse - 6,5%
Académie de Versailles - 7,9%

QUESTION N°1

Concernant les projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information développés sur le cycle 4 :

Souhaitez-vous bénéficier de ces heures d'enseignement dédiées en responsabilité (seul e avec les élèves) sur tout ou une partie des 18 heures annuelles ?

292 réponses

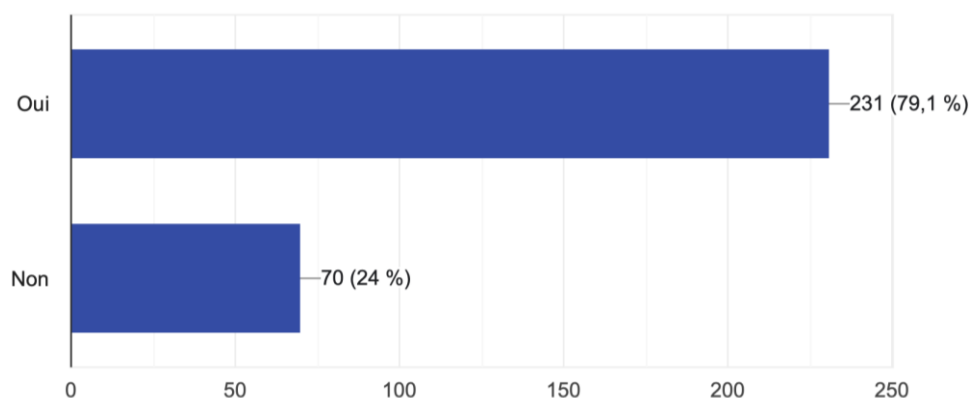


QUESTION N°2

Concernant les projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information développés sur le cycle 4 :

Si oui, l'attribution de ces heures d'enseignement en responsabilité, sera-t-elle obligatoirement conditionnée au fait de récupérer vos heures en application du décret sur les ORS ? (1h de cours = 2h de CDI)

292 réponses

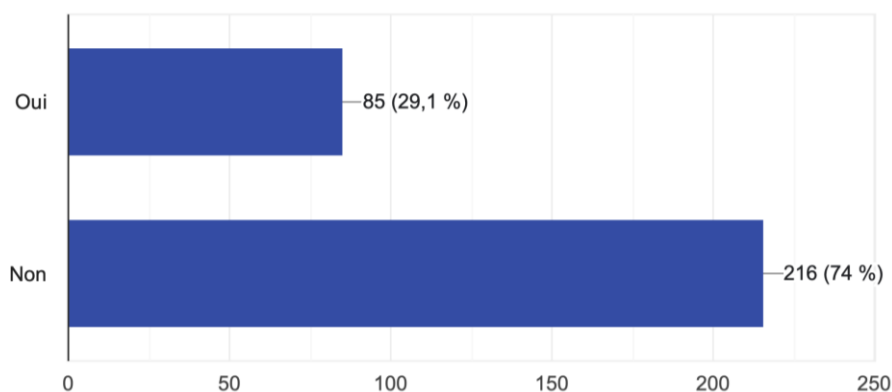


QUESTION N°3

Concernant les projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information développés sur le cycle 4 :

Préférez-vous collaborer avec une ou un collègue de discipline sur ces heures d'EMI sans prendre les élèves en responsabilité ?

292 réponses



Des résultats sans appel

- **93,5 %** des professeurs documentalistes souhaitent bénéficier en responsabilité des heures d'enseignement d'EMI.
- **79,1%** des professeurs documentalistes souhaitent que cet enseignement soit conditionné à l'application du décret sur les ORS (1h de cours pour 2h de CDI).
- **29,1%** des professeurs documentalistes souhaitent collaborer avec un collègue de discipline sans prendre les élèves en responsabilité.

Ces résultats montrent que les professeurs documentalistes revendiquent clairement leur statut d'enseignant-e et souhaitent que ce dernier soit reconnu par nos institutions en application du cadre réglementaire existant.

Le Sniec-CFTC accompagne les professeurs documentalistes et demande :

- **Que les heures de projets d'éducation à la citoyenneté dont le contenu est relatif à l'EMI puissent être affectées, en totalité ou partiellement et avec leur accord, aux professeurs documentalistes.**
- **Que ces heures d'EMI puissent faire a minima l'objet d'un véritable enseignement. Les professeurs documentalistes doivent pouvoir enseigner le fondement de leur didactique qui fait l'objet d'une progression clairement établie. Il s'agit bien d'enseignement et non pas de « participation à » ou d'accompagnement.**
- **Que dans ces conditions clairement établies, les professeurs documentalistes, avec leur accord, enseignent en responsabilité les heures dédiées et récupèrent chaque heure d'enseignement à hauteur de deux heures de CDI tel que le prévoient les ORS.**

Un cadre réglementaire pour enseigner

Les professeurs documentalistes n'ayant pas droit aux heures supplémentaires, s'ils souhaitent être positionnés sur les heures de projet en EMI du cycle 4, doivent avoir la possibilité de récupérer leurs heures d'enseignement sur leur temps de présence au CDI à hauteur d'une 1h de cours pour 2h de CDI comme les ORS le prévoient.

Cette possibilité de récupérer les heures d'enseignement est souvent complexe pour les collègues, car elle est mise en balance avec le bon fonctionnement du CDI et les horaires d'ouverture de ce dernier.

Nous devons nous appuyer sur l'article 38 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 qui se réfère au droit à l'expérimentation. En effet, et sous réserve de l'accord des autorités académiques et des enseignants concernés, les établissements scolaires ont la possibilité de réaliser des expérimentations pédagogiques portant sur tout ou partie de l'école ou de l'établissement, d'une durée limitée à cinq ans.

Entre autres, ces expérimentations peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la liaison entre les différents niveaux d'enseignement, l'utilisation des outils et ressources numériques ou la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire. Dans le cadre de ces expérimentations, la périodicité des obligations réglementaires de service peut être modifiée.

Ainsi, il devrait être possible pour les professeurs documentalistes de récupérer leurs heures de projet EMI, non pas par période hebdomadaire, mais annuelle.

En fonction des différentes périodes qui rythment l'année scolaire, un professeur documentaliste devrait avoir la possibilité de récupérer ses heures **de manière réglementaire** soit sur un trimestre, soit sur un semestre, soit en fin d'année scolaire. Ces récupérations mieux ventilées sur l'année ne pourront plus être incompatibles avec le bon fonctionnement du CDI.

Ces pistes de réflexion ont été soulevées directement au ministère. Nous sommes dans l'attente d'une réponse écrite claire qui puisse engager l'institution et faciliter ainsi la mise en place des projets EMI pour les professeurs documentalistes au sein des établissements scolaires.

Vous pouvez intégrer le réseau S nec-CFTC des professeurs documentalistes (plusieurs centaines d'enseignants). Les adhérents bénéficient d'un accompagnement, d'un soutien et construisent une solidarité syndicale pour négocier et faire progresser le statut des profs doc.

